

INFLATION **La Chambre de Commerce répond à la CEPL**



La Chambre de Commerce propose un mécanisme d'indexation qui aurait le mérite de «concilier la justice sociale et l'efficacité économique».

(Photo: www.eu2005.lu)

Par Nicolas Raulot, publié le 06.06.2008

DEUX SEMAINES APRES QUE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES A PUBLIE UN RAPPORT TRANCHE ET ARGUMENTE SUR LE THEME DE L'INFLATION, L'INSTITUTION EN CONTESTE LES THESES. ET PROPOSE UN MECANISME D'INDEXATION DES SALAIRES «PLUS MODERNE».

Qui aura le dernier mot? Alors que le baril de pétrole évolue toujours autour des 130 dollars et que Jean-Claude Juncker, président de l'Eurogroupe, appelle le G7 à se mobiliser, le débat sur l'inflation s'intensifie au Luxembourg. Publié mercredi par le Statec, l'indice grand-ducal des prix à la consommation de mai a atteint 4% en rythme annuel. D'un côté, les représentants des salariés contestent les effets négatifs de l'indexation automatique des salaires. De l'autre, les entreprises craignent pour leur compétitivité.

Le 21 mai, la CEPL (Chambre des Employés Privés du Luxembourg) avait publié un rapport de 124 pages intitulé «L'inflation au Luxembourg de 1999 à 2007: mythes et réalités». Le document entendait remettre en cause plusieurs idées reçues sur les effets prétendument négatifs de l'indexation des salaires sur les prix ou encore sur le fait que l'inflation luxembourgeoise serait supérieure à celle de la zone euro.

Cette semaine, la Chambre de Commerce est intervenue pour apporter une version contradictoire. L'institution de droit public regroupant les entreprises, qui a également abrité une conférence organisée mercredi sur ce thème par l'Observatoire de la Compétitivité, ne

mâche pas ses mots et cherche à démonter point par point l'argumentaire de la CEPL, bientôt fondue dans la future chambre des salariés. «L'inflation est bel et bien plus élevée au Luxembourg que dans la majorité des autres pays de l'Union. Ainsi, sur la période allant de 1999 à 2007, le Grand-Duché a enregistré un différentiel d'inflation moyen de 0,6 point de pourcentage par an en sa défaveur comparativement à la moyenne des trois pays voisins. Cette menace bien réelle pour la compétitivité de notre économie est d'autant plus présente que le Luxembourg est avec la Belgique le seul pays de la zone à pratiquer une adaptation automatique des salaires à l'inflation».

Contre-pied

Prenant le contre-pied de la CEPL, la Chambre de Commerce affirme que cette indexation constitue un facteur de perte de compétitivité: «Les représentants des salariés ont récemment proposé un calcul qui démontrerait que le potentiel inflationniste d'une tranche d'indexation des salaires, soit une progression nominale des salaires de 2,5%, serait négligeable. Or,(...), les calculs se basent sur le seul chiffre d'affaires des entreprises. La valeur ajoutée, qui est schématiquement égale au chiffre d'affaires diminué de la consommation intermédiaire, constitue cependant une base de calcul bien plus appropriée, puisqu'elle reflète la véritable création de valeur de l'entreprise. Deuxième point mis avant par la Chambre de Commerce: «Il faut se garder d'appréhender l'impact de l'indexation de manière purement statique, puisque c'est surtout dans certaines circonstances dynamiques favorisant l'emballement des prix que l'indexation automatique et intégrale libère son pouvoir de nuisance économique.

Et de conclure: «Les entreprises vont subir de plein fouet l'impact direct (via les salaires) et indirect (via la consommation intermédiaire) de l'indexation, au moment précis où elles sont en outre pénalisées par la forte progression du prix des matières premières».

Pour lutter contre cet «effet tenaille», susceptible selon elle de conduire nombre d'entreprises à la cessation d'activité, la Chambre de Commerce propose un mécanisme d'indexation «plus moderne», qui aurait le mérite de «concilier la justice sociale et l'efficacité économique». Il s'agit de «cibler l'indexation automatique et intégrale sur une tranche de revenu correspondant à 1,5 fois le salaire social minimum, ce dernier atteignant pour rappel 1.609 euros à partir de 18 ans accomplis. Ce mécanisme alternatif serait tout à fait équivalent à la pratique actuelle pour les titulaires de revenus inférieurs ou égaux à 2.414 euros par mois».

Le berger ayant maintenant répondu à la bergère, il ne fait guère de doute que la CEPL prendra bientôt position sur cette proposition. L'approche des élections sociales en novembre prochain ne va pas faciliter le rapprochement des points de vue.